



## Annexe au résumé d'entrevue : Bureau de la commissaire aux élections fédérales (Caroline Simard et Carmen Boucher)\*

Caroline Simard et Carmen Boucher, du Bureau de la Commissaire aux élections fédérales (« **BECF** »), ont été rencontrées en entrevue par les avocats de la Commission le 25 juillet 2024. L'entrevue s'est déroulée principalement dans un environnement non classifié. Une petite partie a eu lieu dans un environnement sécurisé et fait référence à des informations classifiées. Le présent résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

### Notes aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider les lecteurs.
- Cette annexe doit être lue avec le résumé d'entrevue non classifiée de la même date.

## 1. Examen de documents supplémentaires

- [1] À la suite d'articles parus dans les médias à l'automne 2022, le BCEF a demandé l'accès à du renseignement classifié. À la suite de cette demande, il a reçu et examiné une quinzaine de documents qu'il n'avait pas vus auparavant. Les documents contenaient des informations contextuelles pertinentes, mais ne révélaient pas d'autres infractions possibles à la *Loi électorale* (la « **Loi** »).
- [2] M<sup>me</sup> Boucher a demandé des informations classifiées au Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») après la publication du Rapport spécial du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« **CPSNR** ») sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada (le « **rapport du CPSNR** »). Elle a également demandé à voir un élément de renseignement précis.

- [3] M<sup>me</sup> Boucher s'est interrogée sur l'exactitude du paragraphe 67 du rapport classifié du CPSNR, qui fait référence à des allégations selon lesquelles des Canadiens considérés comme des mandataires de la République populaire de Chine (« **RPC** ») auraient encouragé clandestinement des personnes à faire des dons aux campagnes de candidats favorisés par la RPC et leur auraient promis de les rembourser, ce qui, selon le rapport du CPSNR, constituerait une infraction à la *Loi électorale du Canada*.
- [4] M<sup>me</sup> Boucher a fait référence à un compte rendu de décision daté du 27 février 2023 dans lequel le BCEF demandait au SCRS des informations supplémentaires au sujet des allégations de remboursement de contributions de campagne par la RPC. M<sup>me</sup> Boucher ne sait pas pourquoi le BCEF n'a pas reçu le rapport de renseignement avant 2023, car les allégations relèvent clairement de son mandat.
- [5] Le BCEF a pris contact avec le SCRS pour obtenir la production d'informations relatives à ce renseignement (par courriel non classifié), mais a finalement décidé de ne pas tenter d'obtenir une lettre d'utilisation de la part du SCRS. Le BCEF a conclu qu'il n'y avait pas de piste viable ni d'indication d'une infraction particulière.
- [6] M<sup>me</sup> Boucher a ensuite informé la Commission qu'elle avait rencontré M. Basler le 19 août 2024 et qu'elle avait examiné avec lui la divergence figurant au paragraphe 67 du rapport du CPSNR. M. Basler a dit à M<sup>me</sup> Boucher que le SCRS avait fourni des éclaircissements sur le paragraphe, notamment en indiquant que le BCEF avait entrepris le processus Une vision. Le paragraphe du CPSNR ne reflète pas les clarifications apportées par le SCRS. Le dossier du SCRS correspond à celui du BCEF.

## 2. Autres renseignements/documents pertinents

- [7] M<sup>me</sup> Boucher a examiné un rapport du SCRS-Groupe de travail MSRE de février 2024 résumant l'ingérence électorale de la RPC. Bien que M<sup>me</sup> Boucher n'ait pu communiquer le contenu du rapport classifié aux enquêteurs du BCEF puisqu'elle n'en possédait pas de copie, elle a trouvé la lecture du document extrêmement utile pour asseoir sa compréhension du fonctionnement de l'ingérence étrangère. L'accès à des informations classifiées peut orienter les enquêtes et identifier les domaines d'intérêt dans ces enquêtes ainsi qu'aider le BCEF dans ses stratégies et priorités d'enquête.

- [8] M<sup>me</sup> Boucher estime que, compte tenu des informations dont disposait le BCEF à l'époque, la décision de ce dernier et les étapes de l'enquête étaient logiques et complètes en ce qui concerne la plainte qu'il avait reçue au sujet d'un dîner organisé et payé par une personne liée à une importante organisation communautaire chinoise à la demande du candidat du Parti libéral dans la circonscription de Vancouver-Est.
- [9] M<sup>me</sup> Boucher a fait remarquer que sans accès au renseignement, le BCEF a dû repartir de zéro pour apprendre à connaître et comprendre l'environnement de la menace. M<sup>me</sup> Boucher s'est dite préoccupée par le temps et les ressources potentiellement inutiles que son bureau a consacrés à l'acquisition de connaissances de base sur cette question. Bien qu'elle ne pense pas que l'issue de l'enquête aurait été différente si elle avait eu accès au renseignement classifié, son bureau aurait pu établir des priorités différentes et conserver des ressources considérables. À l'avenir, des manquements similaires dans la transmission de renseignement classifié au BCEF pourraient compromettre la capacité de ce dernier à appliquer la Loi.

### 3. Rôle lors des élections partielles

- [10] Pendant les élections partielles de 2023 et 2024, le BCEF a assisté aux réunions hebdomadaires du Comité des sous-ministres chargé des interventions en matière de renseignement (« **CSMIR** »). Le BCEF n'a pas reçu les RAPSIT quotidiens du Groupe de travail MSRE, car il n'a pas accès à l'infrastructure de diffusion classifiée. Le BCEF n'a eu accès aux rapports classifiés concernant les élections partielles qu'au terme des élections et grâce à un suivi proactif de sa part.
- [11] Le BCEF cherche à relever ce défi en accédant à l'infrastructure classifiée du gouvernement du Canada et en mettant en place la structure interne nécessaire pour pouvoir recevoir, traiter et stocker des informations classifiées.

### 4. Informations classifiées

- [12] M<sup>me</sup> Boucher a accès à des informations et du renseignement classifiés. Elle reçoit du SCRS des documents à lire lors d'une séance d'information en personne. Le renseignement n'est pas communiqué aux enquêteurs au cas où ils devraient

témoigner et pour préserver l'intégrité du BCEF. Le renseignement n'est transmis aux enquêteurs qu'à la suite d'un accord d'utilisation du renseignement conclu dans le cadre de l'initiative Une vision.

- [13] LE BCEF a fait référence à des « lettres d'utilisation » reçues du SCRS dans le passé, qui étaient classées au niveau « Secret ». Il n'a pas demandé la déclassification des informations pertinentes qui s'y rapportaient, étant donné qu'il s'agissait d'informations contextuelles et non d'informations pouvant donner lieu à une action.
- [14] Il est important que le BCEF mette en place l'infrastructure nécessaire à l'examen, à la réception et au stockage des informations classifiées. Une solution de rechange temporaire, qui permettrait à M<sup>me</sup> Boucher ou à d'autres employés du BCEF ayant l'habilitation de sécurité requise d'examiner des renseignements au SCRS, n'est pas pratique à long terme. En outre, comme les procédures de sécurité interdisent généralement la transmission d'informations classifiées sur support papier, le BCEF ne conserve pas de copies des rapports de renseignement. Par conséquent, les personnes qui ont accès à ces informations ne sont pas en mesure de réexaminer le renseignement qu'elles ont reçu lorsqu'il devient potentiellement pertinent par la suite.
- [15] Le BCEF n'a pas encore reçu de fonds précisément affectés à la lutte contre l'ingérence étrangère. M<sup>me</sup> Boucher a indiqué que la solution identifiée consiste à doter le BCEF d'un secrétariat capable de traiter le renseignement, qui doit être distinct de du contrôle d'application de la loi, et qu'il recherche des options de financement à cet égard.